



DIRECCTE

Entreprises

la lettre d'information de la **DIRECCTE Occitanie**

N°13 // Décembre 2019

Edito

La loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » porte l'ambition de proposer de nouveaux leviers pour saisir les potentialités des mutations déjà en cours. D'abord, pour répondre aux besoins en compétences à court terme pour les filières traditionnelles, qui peinent à recruter. Ensuite, pour préparer les enjeux de moyen terme liés aux évolutions des métiers modifiés par les transitions écologiques et numériques.

La transformation de notre modèle social se réalisera peu à peu. Mais l'inclusion n'attend pas, les plus éloignés de l'emploi doivent être aidés dès aujourd'hui. C'est le sens du plan d'investissement dans les compétences ; en Occitanie, un demi-milliard d'euros sur 4 ans permet de renforcer les formations mises en œuvre par la Région vers les salariés handicapés et les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans le but de les aider à s'insérer durablement dans l'emploi.

Enfin, pour tous, l'application mobile « Mon compte formation », entrée en vigueur le 21 novembre dernier, permet à chacun de consulter ses droits, de choisir une formation dans un catalogue en temps réel, de la réserver et de la payer. Elle facilite ainsi l'accès à la formation, clé d'un parcours professionnel réussi.

Vous trouverez dans cette lettre Direccte Entreprises un point complet sur la réforme phare de la loi du 5 septembre 2018, l'apprentissage, encore trop peu connu et dont la simplification devrait en permettre le développement.



Christophe Lerouge,
directeur régional

Sommaire

ACTUALITÉS

- L'Index de l'égalité professionnelle femmes-hommes : entreprises de 50 à 250 salariés, c'est votre tour ! p 2
- Semaine de l'industrie: la dixième édition se prépare p 3
- Vous souhaitez recruter ? Pensez aux emplois francs ! p 4

ZOOM SUR

- La réforme de l'apprentissage p 5
- Territoires d'industrie p 7

APPELS À PROJETS

- Appel à projets « Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels » p 8
- Appel à projets « Plateformes d'accélération vers l'industrie du futur » p 8

DERNIÈRES PUBLICATIONS

- Les chiffres-clés de l'Occitanie p 8
- L'étude DREAL/DIRECCTE « Développement de l'éolien flottant et emploi » p 8
- L'étude INSEE/Pole Emploi/DIRECCTE « Dans les territoires, des fragilités face au chômage malgré un emploi souvent dynamique » p 8

DIRECCTE
Occitanie

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi



L'Index de l'égalité professionnelle femmes-hommes :

entreprises de 50 à 250 salariés, c'est votre tour !

Entreprises de 50 à 250 salariés, vous devez publier votre index de l'égalité professionnelle au plus tard le 1^{er} mars 2020

CALCULEZ VOTRE INDEX DE L'ÉGALITÉ SUR INDEX-EGAPRO.TRAVAIL.GOUV.FR

Obligatoire pour toutes les entreprises de plus de 1000 salariés depuis le 1^{er} mars 2019, la publication de l'Index concerne les entreprises de plus de 250 salariés depuis le 1^{er} septembre et concernera votre entreprise de 50 à 250 salariés **au plus tard le 1^{er} mars 2020**.

L'Index de l'égalité professionnelle a été conçu comme un outil simple et pratique. Il vous permet de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et de mettre en évidence les points sur lesquels agir quand les disparités sont injustifiées.

4 indicateurs

- 1 • l'écart de rémunération femmes-hommes,
- 2 • l'écart de taux d'augmentation individuelle femmes-hommes
- 3 • le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité/d'adoption
- 4 • la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations

En tant qu'entreprise vous devez calculer, publier et transmettre le résultat obtenu à votre Comité Social et Economique (CSE) ainsi qu'à la DIRECCTE.

Un accompagnement pratique au plus près des entreprises

- **Une vidéo de présentation** des outils d'accompagnement pour les entreprises de 50 à 250 salariés: [cliquez ici](#)
- **Un simulateur de calcul** de votre Index est disponible depuis le 5 novembre 2019: [cliquez ici](#) pour accéder au simulateur. Attention : le simulateur/calculateur n'est accessible que par Mozilla Firefox ou Google Chrome.
- **Un tableur excel de calcul** de votre Index est également à votre disposition: [cliquez ici](#)

- **Stage d'1/2 journée, classe virtuelle et MOOC sont maintenant disponibles !** Ces outils d'accompagnement sont gratuits et ouverts aux entreprises de 50 à 250 salariés. [Cliquez ici](#) pour retrouver toutes les informations et vous inscrire.

- **Des réunions d'information** sont mises en place dans votre région. [Cliquez ici](#) pour accéder à l'agenda prévisionnel. Puis rapprochez-vous de votre Unité Départementale de la Direccte pour vous inscrire.

- **Et prochainement une hotline** sera mise en place avec un **numéro unique et gratuit** pour vous accompagner dans vos démarches !

Des documents d'information

- **Une brochure d'information** sur l'Index de l'égalité professionnelle femmes-hommes à destination des entreprises de 50 à 250 salariés: [cliquez ici](#)

- **Une plaquette d'information récapitulative** à destination des entreprises de 50 salariés à plus de 1000 salariés, avec les 4 ou 5 indicateurs selon l'effectif de votre entreprise, les démarches pour le calcul, un rappel de vos obligations en matière d'égalité professionnelle et les liens/contacts utiles dans votre région: [cliquez ici](#)

Une question et toujours pas de réponse ?

Le référent égalité professionnelle de votre département vous accompagne. [Retrouvez-le ici.](#)

Suivez l'actualité sur l'égalité professionnelle sur <http://occitanie.direccte.gouv.fr/Egalite-professionnelle>



Semaine de l'industrie 2020 : prenez date pour la 10^e édition !

La 10^e édition de la Semaine de l'industrie aura lieu du 30 mars au 5 avril 2020.

Depuis 2011, la Semaine de l'industrie contribue à changer le regard du public et plus particulièrement des jeunes sur l'industrie, en proposant des événements pédagogiques et de découverte, partout en France. Elle promeut également la mixité des métiers et la place des femmes dans le secteur.

En 2019, la Semaine de l'industrie a rassemblé plus de 800 000 participants autour de 4 763 événements organisés sur l'ensemble du territoire.

- 52% des événements étaient destinés aux jeunes (dont 18% aux collégiens, 18% aux lycéens, 14% aux étudiants et 2% aux primaires);
- 20% des événements destinés aux demandeurs d'emploi, 12% au grand public;
- 11% aux professionnels de l'enseignement, de l'orientation et 5% aux professionnels des Ressources Humaines.

En Occitanie, plus de 455 événements ont été organisés, dont 60% de visites d'entreprises, puis des ateliers pratiques, conférences-débats et forums des métiers. La région, en termes de nombre d'événements organisés, se situe en quatrième position après Ile de France, Auvergne-Rhône-Alpes et Hauts-de-France.



Pensez-y et contactez-nous !

Pour 2020, vous pouvez d'ores-et-déjà réfléchir à l'organisation de votre événement. N'hésitez pas à proposer des événements variés: journées portes ouvertes dans les entreprises et les établissements scolaires, job dating, forums des métiers, web-conférences, interventions en classe, expositions, événements sur les réseaux sociaux, ateliers, hackathons, concours... Et consultez les 10 conseils pour l'organisation de vos événements sur [la page dédiée aux entreprises](#).

Demandez à être labellisé

Déposez [ici](#) votre demande de labellisation. Le comité de sélection vous répondra sous quelques jours. Une fois votre projet labellisé, vous recevrez automatiquement un kit de communication. Votre événement apparaîtra sur la carte des événements géolocalisés, consultable par les visiteurs sur le site [semaine-industrie.gouv.fr](#).



Pour être labellisé «Semaine de l'industrie», un événement doit répondre à ces 4 critères :

- se dérouler entre le 15 mars et le 20 avril 2020,
- être ouvert au grand public et/ou aux jeunes et/ou aux demandeurs d'emploi,
- informer ou communiquer sur l'industrie,
- être gratuit.



©Milanjevic / Getty images

Votre contact à la Direccte :
christine.lemoal@direccte.gouv.fr
Pour en savoir plus



Vous souhaitez recruter ? Pensez aux emplois francs !

À diplôme, âge et parcours équivalents, il est plus difficile d'accéder à un emploi pour les habitants de certains quartiers. C'est pourquoi le Gouvernement généralise les « Emplois francs », un dispositif permettant de donner un « coup de pouce » pour financer l'embauche d'une personne résidant en Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV).



Quels employeurs sont éligibles ?

Toutes les entreprises et associations peuvent bénéficier de l'aide, à l'exception des particuliers employeurs et des employeurs publics. L'employeur est éligible quel que soit son lieu d'implantation.

Quelles sont les conditions à remplir ?

- 1 • Recruter un demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi, ou un adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) qui réside dans l'un des quartiers prioritaires.
- 2 • Embaucher cette personne en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois.
- 3 • Ne pas embaucher une personne faisant partie de l'entreprise dans les 6 mois avant sa date d'embauche.
- 4 • Ne pas avoir procédé, dans les 6 mois précédant l'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste à pouvoir.

Si ces conditions sont remplies, vous pouvez recruter un demandeur d'emploi en emploi franc :

- quel que soit son âge ;
- quel que soit son niveau de diplôme ;
- quelle que soit son ancienneté d'inscription à Pôle emploi ;
- quel que soit son temps de travail au moment de l'embauche ;
- quelle que soit sa rémunération au moment de l'embauche ;

Pour bénéficier de cette aide, **le dossier de demande d'aide doit être transmis dans les 3 mois suivant l'embauche.**

À NOTER !

La logique des emplois francs est **attachée à la personne recrutée**.
Quelle que soit l'adresse de votre entreprise ou de votre association, vous pouvez bénéficier de l'aide.

Généralisation à tous les QPV du territoire

Le dispositif, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 en Haute Garonne notamment, **va être étendu en 2020 à tous les QPV** sur l'ensemble du territoire.

MONTANT DE L'AIDE pour une embauche à temps plein

en CDI

15 000 €
sur 3 ans
(5 000 € par an)

en CDD
d'au moins 6 mois

5 000 €
sur 2 ans
(2 500 € par an)

Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

Quels sont les quartiers concernés ?

La personne que vous voulez recruter doit habiter dans l'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Afin de vérifier que l'adresse de la personne se trouve bien dans l'un des quartiers éligibles, il suffit de la renseigner ici :

<https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>

Pour en savoir plus



La réforme de l'apprentissage (suite)

La rupture prend la forme d'un licenciement. L'employeur doit respecter les dispositions applicables au licenciement pour motif personnel. Il s'agit de celles relatives à l'entretien préalable et à la notification du licenciement. Sont également applicables, le cas échéant, les règles en matière de droit disciplinaire.

L'employeur a également la possibilité de licencier l'apprenti si le CFA a prononcé l'exclusion définitive de l'apprenti. L'exclusion constitue la cause réelle et sérieuse du licenciement qui est prononcé dans les conditions applicables au licenciement pour motif personnel.

Une procédure d'enregistrement allégée

Pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2019, le contrat d'apprentissage est adressé, pour enregistrement, par l'employeur à la chambre consulaire dont il dépend (Chambre de commerce et d'industrie, chambre de métiers et de l'artisanat ou chambre d'agriculture) avant le début de l'exécution du contrat d'apprentissage ou, au plus tard, dans les cinq jours ouvrables qui suivent celui-ci.

La chambre consulaire compétente (celle du lieu d'exécution du contrat) dispose d'un délai de quinze jours à compter de la

réception du contrat pour l'enregistrer. Le silence gardé dans ce délai vaut décision d'acceptation d'enregistrement.

À partir du 1^{er} janvier 2020, cette procédure d'enregistrement des contrats d'apprentissage sera simplifiée : ces derniers seront transmis à l'OPCO qui procédera à leur dépôt. Un prochain décret viendra définir les modalités de dépôt du contrat.

Vous souhaitez ouvrir un CFA ?

La loi « avenir professionnel » libéralise l'offre de formation en apprentissage et ouvre la possibilité aux entreprises de lancer leur propre centre de formation d'apprentis. Par ailleurs, les CFA internes à une entreprise sont dispensés de l'obligation de préciser l'activité de formation en apprentissage dans leurs statuts. L'obligation de déclaration d'activité ne s'applique pas au CFA d'entreprise.

Pour plus d'informations consulter la plaquette [Ouvrir votre propre CFA](#)

Sites de référence

Le portail de l'alternance :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/

Le site du Ministère du travail :

<https://travail-emploi.gouv.fr/>

Le site de la DIRECCTE Occitanie :

<http://occitanie.direccte.gouv.fr/>

Le site de l'Agefiph :

<https://www.agefiph.fr>

Quelques chiffres en région

A la date du 15 novembre 2019, **69 organismes de formation** ont élargi leurs statuts à la formation par apprentissage. Avant la loi du 5 septembre 2018, l'Occitanie comptait **103 CFA**. La libéralisation du marché a donc permis d'augmenter potentiellement l'offre de formation par apprentissage de **67%**.



Territoires d'Industrie

Lancé lors du Conseil national de l'industrie en novembre 2018, le programme «Territoires d'industrie» s'inscrit dans une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires.

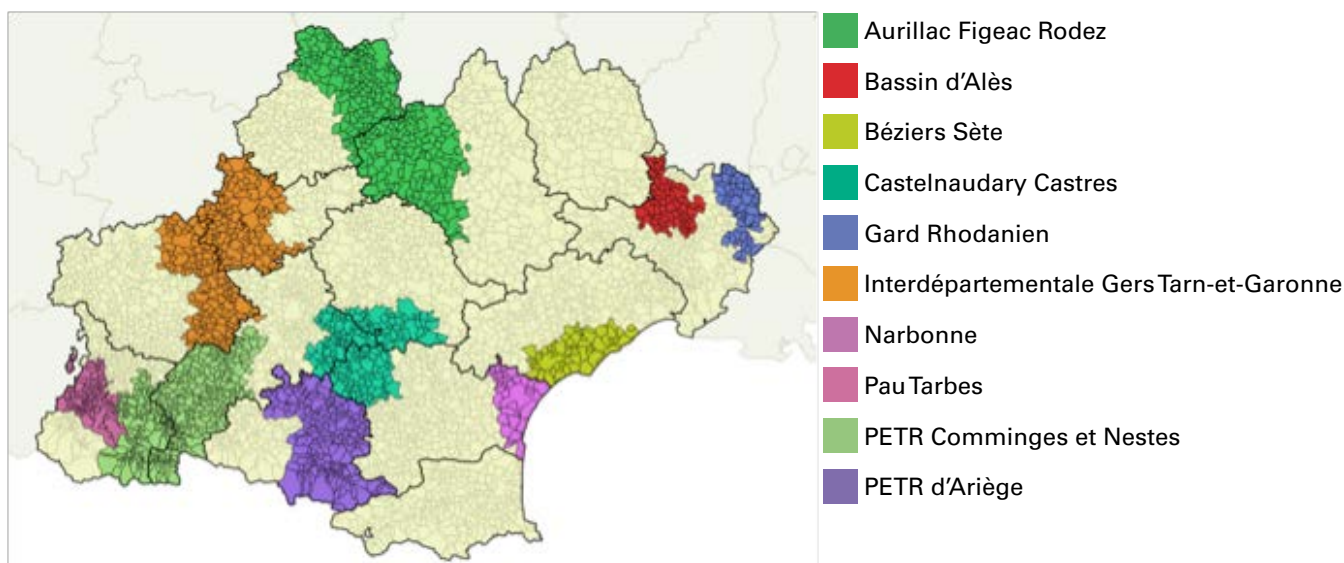
Accélérer le développement de bassins d'emploi présentant une forte identité et un savoir-faire industriel

Ce programme est piloté par les conseils régionaux et animé localement par des binômes intercommunalités-industriels. Ce dispositif décentralisé d'accompagnement de territoires industriels vise à répondre à leurs principaux enjeux de développement, notamment en matière d'attractivité, d'innovation, de recrutement ou encore de simplification.

Ainsi, en lien avec le conseil régional et son agence de développement économique (Ad'occ), l'Etat et ses opérateurs (BPI France, Business France, La Banque des Territoires, Pole Emploi...) apportent leur soutien en matière d'innovation, d'investissements tournés vers l'industrie du futur, mais aussi de formation des salariés.

146 territoires en France, 10 en Occitanie

Ce programme bénéficie à 146 territoires au niveau national, dont 10 en Occitanie : Aurillac-Figeac-Rodez (interrégional), Pau-Lacq-Tarbes (interrégional), Alès, Béziers-Sète, Narbonne, Castres-Revel-Castelnaudary, Gard Rhodanien, Interdépartemental Gers Tarn-et-Garonne, PETR Comminges et Nestes, PETR d'Ariège.



3 contrats déjà signés

A ce jour, 3 contrats sont signés : Aurillac-Figeac-Rodez (interrégional), Pau-Lacq-Tarbes (interrégional), Alès.

Un exemple d'action

La Direccte a conventionné avec l'OPCAIM pour la réalisation d'une action «Accélérer les compétences des entreprises de la métallurgie dans les Territoires d'Industrie d'Occitanie» sur la période 2019-2021.

Les actions de formation relèvent de 3 thématiques :

- Accompagner la transition vers le digital et le numérique,
- Accompagner les compétences des fonctions support au service de la stratégie de l'entreprise,
- Accompagner la performance industrielle.



Le Volontariat Territorial en Entreprise

Le Volontariat Territorial en Entreprise (VTE) est un nouvel outil de BPIFrance, mis à disposition des territoires et des entreprises.

Son but : orienter de façon privilégiée les étudiants et les jeunes diplômés du supérieur de bac+2 à bac+5 (écoles d'ingénieurs, écoles de management, universités) vers des TPE/PME/ETI dans l'industrie et les services à l'industrie qui ont besoin de leurs compétences.

[En savoir plus](#)

Appel à projets «**Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels**»

[Consulter l'appel à projets](#)

Le Programme opérationnel national (PON) FSE 2014-2020 a pris pour engagement d'atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020, dans le cadre d'une croissance inclusive, qui vise à assurer d'une part de nouvelles compétences et de nouveaux emplois, et d'autre part, à lutter contre la pauvreté...



Appel à projets «**Plateformes d'accélération vers l'industrie du futur**»

[Consulter l'appel à projets](#)

Participer à la transformation des PME et ETI industrielles en aidant leurs dirigeants à réduire les risques liés à un investissement Industrie du futur (technique, financier, organisationnel, RH, formation des salariés).



Dernières publications

■ Les chiffres-clés de l'Occitanie

Pour découvrir la région et ses 13 départements, au travers d'informations statistiques les plus récentes dans ses nombreux domaines d'intervention : contexte social et économique, emploi, travail, relations professionnelles.

[Consulter les chiffres-clés](#)

■ L'étude DREAL/DIRECCTE «Développement de l'éolien flottant et emploi»

Une étude sur l'impact d'un développement de l'éolien flottant au large de l'Occitanie sur l'emploi régional. Son objectif principal est d'identifier les actions à mener pour que les territoires et leurs habitants profitent au mieux des emplois qui seraient créés.

[Consulter l'étude](#)

■ L'étude Insee/Pole Emploi/Direccte « Dans les territoires, des fragilités face au chômage malgré un emploi souvent dynamique »

L'Occitanie se singularise par la combinaison d'un taux de chômage élevé et d'une forte croissance de l'emploi. Au sein de la région, ce paradoxe masque des situations et des difficultés multiples.

[Consulter l'étude](#)

Directeur de la publication : Christophe Lerouge, Directeur régional
Responsable de la rédaction : Christine Lemoal, Chargée de communication

Comité de rédaction : Pôles 3E, C et T de la Direccte
Crédit photos : Getty images, Stock.Adobe.com